



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DG/SCRI/2019/1047/D/6/GC

Monsieur Thierry SAINTLOS
MAIRE
MAIRIE DU CHAY
2 RUE SAINT MARTIN
17600 LE CHAY

Maisons-Alfort, le 3 juillet 2019

Monsieur le Maire,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Votre zone est couverte par les émetteurs TNT de Royan (deux sites), la Rochelle et Niort-Maisonnais. Le signal reçu dans ce secteur est peu robuste, et propice aux phénomènes de propagation des ondes. Certains secteurs sont en limite de couverture des émetteurs ci-dessus mentionnés.

Compte tenu de ces éléments, un mode de réception alternatif à l'antenne râteau peut être adapté pour les réclamants de ce secteur ayant des difficultés récurrentes de réception.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) permet désormais à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une adaptation de leur équipement télévisuel.

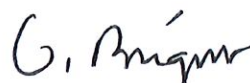
.../...

Dans sa délibération du 27 juin 2019, le conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles de votre commune, afin qu'ils puissent modifier leur équipement de réception de la télévision, s'ils rencontrent des perturbations. Ces aides sont accordées jusqu'au 31 décembre 2019, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne, ou appeler le 0970 818 818 (appel non surtaxé) : **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenniste sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT